



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2012/04

Document affiché en préfecture le 10 janvier 2012

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2012/04

Document affiché en préfecture le 10 janvier 2012

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	4
DÉCISION N° 2012-SRHML-18 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE DU DÉPARTEMENT DE LA VENDEE	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	5
DECISION N°12-DDTM/SG-004 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHÉ PUBLIC.....	5
DÉCISION N° 12-DDTM/ADS-005 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'EFFET DE SIGNER LES LETTRES DE NOTIFICATION DE LA LISTE DES PIÈCES MANQUANTES ET DES MAJORATIONS ET PROLONGATIONS DE DÉLAIS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT.....	6
DÉCISION N° 12-DDTM/ADS-006 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME (TLE, TDENS, TDCAUE, RAP).....	6
DECISION N° 12-DDTM/SG-007 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE.....	7
DECISION N°12-DDTM/SG -008.DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION GENERALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDEE.....	8
DECISION N°12 -DDTM/SG-009 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE.....	11
DECISION N°12-DDTM/SG-010 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES SUR LE BOP 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE.....	12
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....	13
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-001 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP428572002.....	13
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-002 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP492953633.....	13
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-003 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP493861108.....	14
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-004 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP493853139.....	14
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-005 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP493317689.....	15
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-006 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP342057056.....	15
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-007 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP392124335.....	16
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-008 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP521806117.....	17
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-009 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP378770069.....	17
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-010 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP417544400.....	18
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-011 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP384020236.....	19
ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-012 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP522034784.....	19

<u>ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-013 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP389083221.....</u>	<u>20</u>
<u>ARRÊTÉ N° UT85/DA/2011-014 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP395019235.....</u>	<u>21</u>
<u>ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-015 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP480773936.....</u>	<u>22</u>
<u>ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-016 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP492869383.....</u>	<u>23</u>
<u>ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-017 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP380668640.....</u>	<u>24</u>
<u>ARRÊTÉ N° UT85/DA/2011-018 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP513441477.....</u>	<u>25</u>
<u>ARRÊTÉ N° UT85/DA/2011-019 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP268500923.....</u>	<u>26</u>
<u>ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-020 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP494702962.....</u>	<u>28</u>
<u>ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-021 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP351010384.....</u>	<u>28</u>
<u>ARRÊTÉ N° UT85/D/2011-022 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP388565905.....</u>	<u>29</u>

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Décision n° 2012-SRHML-18 portant délégation de signature pour le programme national de rénovation urbaine du département de la Vendée

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,**

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur François PESNEAU, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde à partir du 1^{er} juillet 2010

Article 2 : Demeure en conséquence de la compétence du Préfet, délégué territorial de l'Anru :

E – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physiques, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

G – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

H – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartier en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subventions par opération ;

I - Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations ou plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R331-24 à R 331-31 et articles R381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur François PESNEAU, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et à Monsieur Alain JACOBSOONE, directeur adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer les pièces mentionnées aux A et B de l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 : La décision n°2010-SRHML-97 du 2 août 2010 est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

**La Roche-sur-Yon le 4 janvier 2012
Le Préfet de la Vendée,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine,
Bernard SCHMELTZ**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DECISION N°12-DDTM/SG-004 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONNE, Directeur adjoint, et à M. Jacques LEBREVELEC, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer les marchés publics de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères chargés de :

- l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
- l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- de l'Éducation nationale,
- du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 90 000 Euros hors taxe,

délégation de signature est donnée aux chefs de service suivants :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
- M. Jean PLACINES, chef de la Mission Transversale,
- M. Jean-Pierre BOBO, chef du Service de l'Agriculture,
- M. Pierre SPIETH, chef du Service Urbanisme et Aménagement
- M. Fabrice GOUSSEAU, chef du Service Habitat et Construction,
- Mme Fany MOLIN, chef du Service Eau, Risques et Nature,
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du Service Économie maritime et gens de mer,
- Mme Éloïse PETIT, chef du Service régulation des activités maritimes et portuaires
- M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 Euros hors taxes

délégation de signature est donnée aux responsables de subdivision et d'unité suivants :

- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Jean Christophe BENOITEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
- Mme Annaïg LE MEUR, responsable de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social au sein du Secrétariat Général,
- M. Patrick MARTINEAU, responsable de l'unité logistique et budgets au sein du Secrétariat Général,
- Mme Viviane SIMON, responsable de l'unité financement du logement au sein du service Habitat et Construction,
- M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. René SOULARD, responsable de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au sein du service Eau, Risques et Nature,
- M. Gérard COBIGO, responsable de l'unité risques et gestion de crise au sein du service Eau, Risques et Nature,
- M. Sébastien HULIN, responsable de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- M. Yves GAUTIER, responsable de l'unité protection du littoral au sein du service Gestion durable, de la mer et du littoral
- M. Frédéric DEWEZ, responsable de l'unité bâtiment au sein du service Habitat et Construction,
- M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision de CHALLANS et des SABLES D'OLONNE,
- Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de FONTENAY LE COMTE,
- M. Christophe GUILLET, chef de la subdivision des HERBIERS,
- M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de LA ROCHE SUR YON,

Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4000€ hors taxe délégation de signature est donnée aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

- M. Hubert FOLLIOU, adjoint administratif, unité logistique et budget au sein du Secrétariat Général,
- M. Évelyne HAESSIG, adjointe administrative, unité logistique et budget au sein du Secrétariat Général,

- M. Emmanuel GABORIT, technicien supérieur principal, subdivision de FONTENAY LE COMTE,
- M. François JACQUES, technicien en chef, subdivision des SABLES D'OLONNE,
- Mme Anne CORBEL, chef de subdivision, subdivision de CHALLANS,
- Mme Christelle VAUCELLE, contrôleur des affaires maritimes, Délégation à la Mer et au Littoral.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision de subdélégation N°11-DDTM/SG-788 en matière de marchés publics en date du 7 décembre 2011.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 6 janvier 2012
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU

DÉCISION N° 12-DDTM/ADS-005 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'EFFET DE SIGNER LES LETTRES DE NOTIFICATION DE LA LISTE DES PIÈCES MANQUANTES ET DES MAJORATIONS ET PROLONGATIONS DE DELAIS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants, dans la limite de leurs compétences, à l'effet de signer les lettres de notifications de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État :

- M. JACOBSONNE Alain, Directeur Adjoint,
- M. LEBREVELEC Jacques, Directeur Adjoint délégué à la Mer et au Littoral,
- M. SPIETH Pierre, Responsable du Service Urbanisme et Aménagement,
- Mme SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte et M. Éric AULLO, adjoint urbanisme,
- M. MONEIN Pascal, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et M. RIVET Christophe, adjoint urbanisme,
- M. MONEIN Pascal, Subdivisionnaire à Challans, Mlle CORBEL Anne et M. GIRAUDEAU Sébastien, adjoints urbanisme,
- M. GUILLET Christophe, Subdivisionnaire aux Herbiers, M. CAILLE Christophe et Mme MAINGUY Stéphanie, adjoints urbanisme,
- M. PELTIER Stéphane, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, M. POSSEME Patrick et M. ROLLAND Emmanuel, adjoints urbanisme,
- M. BENOTEAU Jean-Christophe, adjoint au chef du service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'Unité ADS, M JUSKO Jean-François, adjoint au responsable d'unité en charge de l'animation du réseau ADS, M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des permis d'aménager (campings et PRL), et Mme AUVRAY Isabelle, chargée de l'instruction des permis d'aménager (lotissements).

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 11/DDTM/ADS-791 en date du 8 décembre 2011.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée et le Chef du Service Urbanisme et Aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 6 janvier 2012
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU

DÉCISION N° 12-DDTM/ADS-006 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME (TLE, TDENS, TDCAUE, RAP)

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, les titres de recette et l'ensemble des pièces liés à la détermination de l'assiette et la liquidation des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur ainsi que les réponses aux recours gracieux :

- M. JACOBSONNE Alain, Directeur adjoint,
- M. LEBREVELEC Jacques , Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,
- M. SPIETH Pierre, responsable du Service Urbanisme et Aménagement,
- Mme SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte, et M. AULLO Éric, adjoint urbanisme,
- M. MONEIN Pascal, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et M. RIVET Christophe, adjoint urbanisme,
- M. MONEIN Pascal, Subdivisionnaire à Challans, et Mlle CORBEL Anne, adjointe urbanisme,
- M. GUILLET Christophe, Subdivisionnaire aux Herbiers, et M. CAILLE Christophe, adjoint urbanisme,
- M. PELTIER Stéphane, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, et M. POSSEME Patrick, adjoint urbanisme,
- M. BENOITEAU Jean-Christophe, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'Unité ADS, M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des permis d'aménager (campings et PRL), Mme AUVRAY Isabelle, chargée de l'instruction des permis d'aménager (lotissements) et M. JUSKO Jean-François adjoint au responsable d'unité en charge de l'animation du réseau ADS.

Article 2 : Délégation est donnée à :

- M. JACOBSONNE Alain, Directeur adjoint,
- M. LEBREVELEC Jacques, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,
- M. SPIETH Pierre, responsable du Service Urbanisme et Espace,

à l'effet de signer les mémoires liés aux contentieux dans le même domaine.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 11/DDTM/ADS-792 en date du 8 décembre 2011.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée et le Chef du Service Urbanisme et Espace sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, 6 janvier 2012

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU**

DECISION N° 12-DDTM/SG-007 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
DECIDE**

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- à M. Alain JACOBSONNE, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sauf ceux entrant dans le cadre des attributions et compétences du Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral,

- à M. Jacques LEBREVELEC, Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relevant de la compétence de la Délégation à la Mer et au Littoral et visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mmes et MM. les chefs de service, gestionnaires :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
- M. Jean-Pierre BOBO, chef du service de l'Agriculture,
- M. Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,
- M. Jean PLACINES, chef de la Mission transversale,
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie maritime et gens de mer,
- M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,
- Mme Éloïse PETIT, chef du service Régulation des Activités Maritimes et Portuaires,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques inférieurs par opération à :

- 90 000€ HT pour les dépenses de fonctionnement et les études,
- 100 000 € HT pour les dépenses d'investissement hors FPRNM,
- 23 000 € HT pour les dépenses d'intervention,

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces de liquidation et d'ordonnancement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
- les arrêtés et les conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) portant sur des montants inférieurs à 50000€.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités :

- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service eau et risques et nature,
- M. Jean Christophe BENOITEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
- Mme Annaïg LE MEUR, responsable de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social au sein du secrétariat général,
- M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. Patrick MARTINEAU, responsable de l'unité logistique et budgets au sein du secrétariat Général,
- Mme Viviane SIMON, responsable de l'unité financement du logement au sein du service habitat et construction,
- Mme Laure MARTINEAU, responsable de l'unité politique de l'habitat au sein du service habitat et construction,
- M. Frédéric DEWEZ, responsable de l'unité bâtiment au sein du service habitat et construction,
- M. René SOULARD, responsable de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au sein du service eau, risques et nature,
- M. Gérard COBIGO, responsable de l'unité risques et gestion de crise au sein du service eau risques et nature,
- M. Sébastien HULIN, responsable de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- M. Yves GAUTIER, responsable de l'unité protection du littoral au sein du service Gestion durable, de la mer et du littoral
- M. Frédéric MARBOTTE, responsable de l'unité développement local et innovation au sein du service urbanisme et aménagement,
- M. Patrick FROMONT, responsable agri-environnement et modernisation au sein du service agricole,
- M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision de CHALLANS et des SABLES D'OLONNE,
- Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de FONTENAY LE COMTE,
- M. Christophe GUILLET, chef de la subdivision des HERBIERS,
- M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de LA ROCHE SUR YON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions les engagements juridiques.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les affectations et les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Régional,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEAU, responsable de l'unité logistique-budgets, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable.

Article 5 : Les signatures des subdélégués visés aux articles 1^{er}, 2, 3, et 4 seront accréditées auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision N° 11-DDTM/SG-793 en date du 8 décembre 2011 donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 6 janvier 2012
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU

DECISION N°12-DDTM/SG -008.DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION GENERALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDEE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- à M. Alain JACOBSONNE, Directeur adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, sauf ceux entrant dans le cadre des attributions et compétences du Délégué à la Mer et au Littoral,

- à M. Jacques LEBRÉVELEC, Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral, à l'effet de signer toutes correspondances et actes relevant de la compétence de la Délégation à la Mer et au Littoral et visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée nominativement aux chefs de service désignés à l'article 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 : Les chefs de service visés à l'article 2 sont :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
- Mme Fany MOLIN chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,
- M. Jean Pierre BOBO, chef du service Agriculture
- M. Jean PLACINES, chef de la Mission Transversale,
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie Maritime et Gens de Mer,
- Mme Éloïse PETIT, chef du service Régulation des Activités Maritimes et Portuaires
- M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui aura été désigné par la direction en application des dispositions de l'article 1 de la présente décision.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision :

- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service eau, risques et nature,
- M. Jean Christophe BENOITEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
- M. Jean François JUSKO, adjoint au chef d'unité ADS,
- Mme Annaïg LE MEUR, responsable de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social au sein du secrétariat général,
- M. André FUSELLIER, secrétaire administratif de l'équipement au sein du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général
- M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. Sébastien HULIN, chef de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de Fontenay le Comte,
- M. Christophe GUILLET, chef de la subdivision des Herbiers,
- M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision des Sables d'Olonne et de la subdivision de Challans
- M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de La Roche sur Yon
- M. Christophe RIVET, chef du pôle ADS au sein de la subdivision des Sables d'Olonne,
- Mlle Anne CORBEL, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de Challans,
- M. Patrick POSSEME, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de La Roche sur Yon,
- M. Jean-Jacques FERRE, chef de l'unité planification urbaine au sein du service urbanisme et aménagement,
- Mme Isabelle AUVRAY, technicienne supérieure principale de l'équipement au sein de l'unité application du droit des sols au sein du service urbanisme et aménagement,
- M. Jean-Claude COMMARD, technicien supérieur en chef au sein de l'unité application du droit des sols au sein du service urbanisme et aménagement,
- Mme Stéphanie MAINGUY, secrétaire administrative au sein de la subdivision des Herbiers,
- M. Christophe CAILLE, chef du pôle ADS au sein de la subdivision des Herbiers
- M. Éric AULLO, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de Fontenay Le Comte,
- M. Sébastien GIRAUDEAU, technicien supérieur principal au sein de la subdivision de Challans,
- M. Emmanuel ROLLAND, technicien supérieur au sein de la subdivision de La Roche sur Yon,
- M. René SOULARD, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au sein du service eau, risques et nature,
- M. JOCAILLE Hervé, chef de l'unité politique et gestion de l'eau au sein du service eau, risques et nature,
- M. Thierry GROULT, chef de l'unité nature et biodiversité au sein du service eau, risques et nature,
- M. Solen HERCENT, chef de l'unité police et contrôle de l'assainissement au sein du service eau, risques et nature,

- M. Gérard COBIGO, chef de l'unité risques et gestion de crise au sein du service eau , risques et nature,
- M. Alexandre MARTINEAU, chef de l'unité structures et contrôles au sein du service de l'agriculture,
- M. Patrick FROMONT, chef de l'unité agri-environnement et modernisation au sein du service de l'agriculture,
- Mme Christine BLANCHET, chef de l'unité politique agricole au sein du service de l'agriculture,
- M. Frédéric MARBOTTE, chef de l'unité développement local et innovation au sein du service urbanisme et aménagement,
- M. Joël GUEGUEN, chef de l'unité cultures marines au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- M. Yves GAUTIER, chef de l'unité protection du littoral, au sein du service gestion durable de la mer et du littoral au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- M Stéphane HANOT, commandant de port,
- M. Jean-Emmanuel ONORATO, adjoint au commandant de port
- M. David PINEAU, contrôleur des affaires maritimes au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- Mlle Élodie ARCAMBAL, contrôleur des affaires maritimes au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- Mme Stéphanie MAGRI, contrôleur des affaires maritimes au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
- M. Jean-Pierre BOBO, chef du service de l'Agriculture,
- Mme Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,
- M. Jean PLACINES, chef de la Mission transversale,
- Mme Éloïse PETIT, chef du service Régulation des Activités Maritimes et Portuaires,
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie maritime et gens de mer,
- M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,
- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Jean-Christophe BENOITEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
- M. Jean François JUSKO, adjoint au chef d'unité ADS,
- Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de Fontenay le Comte,
- M. Christophe GUILLET, chef de la subdivision des Herbiers,
- M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de La Roche sur Yon,
- M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision des Sables d'Olonne et de la subdivision de Challans,
- Mme Annaïg LE MEUR, chef de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social,
- M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports,
- M. Patrick MARTINEAU, chef de l'unité logistique et budgets,
- M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable,
- M. Alain GUIBERT, président du CLAS,
- M. Frédéric DEWEZ, chef de l'unité bâtiment,
- M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports,
- Mme Laure MARTINEAU, chef de l'unité politique de l'habitat,
- Mme Viviane SIMON, chef de l'unité financement du logement,
- M. Sébastien HULIN, chef de l'unité gestion patrimoniale du Domaine public maritime,
- M. Yves GAUTIER, chef de l'unité protection du littoral
- M. René SOULARD, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. Hervé JOCAILLE, chef de l'unité politique et gestion de l'eau,
- M. Solen HERCENT, chef de l'unité police et contrôle de l'assainissement,
- M. Thierry GROULT, chef de l'unité nature biodiversité,
- M. Gérard COBIGO, chef de l'unité risques et gestion de crise,
- Mme Christine BLANCHET, chef de l'unité politique agricole,
- M. Patrick FROMONT, chef de l'unité agri-environnement et modernisation,

- M. Alexandre MARTINEAU, chef de l'unité structures et contrôles,
- M. Jean-Jacques FERRE, chef de l'unité planification urbaine,
- M. Frédéric MARBOTTE, chef de l'unité développement local et innovation,
- Mme Isabelle DUARTE, chef de l'unité politique d'aménagement et de gestion de l'espace,
- Mme Patricia POIRAUD, chef de l'unité communication,
- M. Bernard DAVID, chef de l'unité géomatique et observatoire,
- M. Dominique ORCET, chef de l'unité systèmes d'information,
- M. Stéphane HANOT, commandant de port,
- M. Georges SIKORSKI, chef de l'unité gens de mer,
- M. Philippe SARTHOU, chef de l'unité économie maritime,
- M. Philippe MEUNIER, chef de l'unité littorale des affaires maritimes,
- M. Joël GUEGUEN, chef de l'unité cultures marines,
- Mme Christelle VAUCELLE, responsable du secrétariat général de la DML.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 11-DDTM/SG 786 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 7 décembre 2011.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 6 janvier 2012

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
M. Claude MAILLEAU**

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

DECISION N°12 -DDTM/SG-009 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSSOONE, Directeur adjoint, et M. Jacques LEBREVELEC, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'État pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Cette délégation est également exercée par les chefs de service suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
- M. Jean-Pierre BOBO, chef du service de l'Agriculture,
- M. Jean PLACINES, chef de la Mission Transversale,
- Mme Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie maritime et gens de mer,
- M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion durable, de la mer et du littoral,
- Mme Éloïse PETIT, chef du service Régulation des activités maritimes et portuaires

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 11-DDTM/SG-787 en date du 7 décembre 2011.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 6 janvier 2012

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
M. Claude MAILLEAU**

DECISION N°12-DDTM/SG-010 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES SUR LE BOP 181 « Prévention des risques » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE**

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONNE, Directeur adjoint, et M. Jacques LEBREVELEC, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, gestionnaires :

- Mme Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,
à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques,
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée au chef d'unité:

M. Gérard COBIGO, SERN/RGC

à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions: les engagements juridiques

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les affectations et les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Régional,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEAU, responsable de l'unité logistique-budgets, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU chef comptable.

Article 5 : Les signatures des subdélégués visés aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 seront accréditées auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n°11-DDTM/SG-629 en date du 1^{er} septembre 2011.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**La Roche-sur-Yon, le 6 janvier 2012
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n° UT85/D/2011-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° [SAP428572002](#)**

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 24 novembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 23 novembre 2011, par Monsieur HOUSSAINT Patrick, gérant de la SARL NIL SERVICES A LA PERSONNE, sise 17, rue Clément Ader à OLLONNE SUR MER 85340 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur HOUSSAINT Patrick, gérant de la SARL NIL SERVICES A LA PERSONNE, sise 17, rue Clément Ader à OLLONNE SUR MER 85340, sous le n° [SAP428572002](#)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial. La structure exerce son activité selon le mode suivant : Pestataire. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet de Vendée,

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,**

Par délégation,

P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée

Le directeur Adjoint,

Jean-Michel LOIZEAU

**Arrêté n° UT85/D/2011-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° [SAP492953633](#)**

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 24 novembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 7 décembre 2011, par Monsieur BLAY André, gérant de la SARL I.MEDIAS SERVICES, sise 10, square Nicolas Appert à 85300 CHALLANS ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur BLAY André, gérant de la SARL I.MEDIAS SERVICES, sise 10, square Nicolas Appert à 85300 CHALLANS, sous le n° [SAP492953633](#)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial. La structure exerce son activité selon le mode suivant : Pestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

- Assistance informatique et internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet de Vendée,

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU**

**Arrêté n° UT85/D/2011-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° [SAP493861108](#)**

**Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,
CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 25 novembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 1^{er} février 2012, par Monsieur BARROIS Fabrice, gérant de la SARL ID JARDINS SERVICES, sise Rue de la Charmellerie à 85340 OLLONNE SUR MER ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur BARROIS Fabrice, gérant de la SARL ID JARDINS SERVICES, sise Rue de la Charmellerie à 85340 OLLONNE SUR MER , sous le n° [SAP493861108](#)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Pestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

**Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU**

**Arrêté n° UT85/D/2011-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° [SAP493853139](#)**

**Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,
CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 28 novembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 9 février 2012, par Monsieur MARCHAND Christophe, gérant de la SARL MARCHAND Entretien, sise 23, rue Nationale à 85140 L'OIE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur MARCHAND Christophe, gérant de la SARL MARCHAND Entretien, sise 23, rue Nationale à 85140 L'OIE, sous le n° [SAP493853139](#)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Pestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011
Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/D/2011-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP493317689

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 30 novembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 5 janvier 2012, par Monsieur POISSON Antoine, responsable de l'Entreprise Individuelle POISSON ENTRETIEN, sise 17, La Grande Barillère à 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY ; Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur POISSON Antoine, responsable de l'Entreprise Individuelle POISSON ENTRETIEN, sise 17, La Grande Barillère à 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY, sous le n° [SAP493317689](#)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Pestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011
Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/D/2011-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP342057056

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 6 décembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 12 janvier 2012, par Mesdames KERZULEC Claudie, Présidente et PLOQUIN Catherine, directrice de l'association intermédiaire ASSDAC, sise 103 résidence des Forges, 8 Impasse des Myosotis à 85000 LA ROCHE SUR YON ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mesdames KERZULEC Claudie, Présidente et PLOQUIN Catherine, directrice de l'association intermédiaire ASSDAC, sise 103 résidence des Forges, 8 Impasse des Myosotis à 85000 LA ROCHE SUR YON, sous le n° [SAP342057056](#)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prêt de main d'oeuvre

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs départements et en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Assistance Administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet de Vendée,

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,**

Par délégation,

P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée

Le directeur Adjoint,

Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/D/2011-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP392124335

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 5 décembre 2011 et modifiée le 15 décembre 2011, auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 1^{er} février 2012, par Madame REVAUD Michelle, directrice de l'association intermédiaire HORIZON EMPLOI, sise Maison de la Solidarité et de l'Emploi à 85700 POUZAUGES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M Madame REVAUD Michelle, directrice de l'association intermédiaire HORIZON EMPLOI, sise Maison de la Solidarité et de l'Emploi à 85700 POUZAUGES , sous le n° SAP392124335

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire/Prêt de main d'oeuvre

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs départements et en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Assistance Administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

**Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU**

Arrêté n° UT85/D/2011-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP521806117

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire le **25 novembre 2011** par Monsieur MASSÉ Julien, responsable de l'entreprise individuelle EUREKA, sise 7, allée des Chênes Verts à 85340 OLLONNE SUR MER ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur MASSÉ Julien, responsable de l'entreprise individuelle EUREKA, sise 7, allée des Chênes Verts à 85340 OLLONNE SUR MER, sous le n° SAP521806117.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire
- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

**Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU**

Arrêté n° UT85/D/2011-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP378770069

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 5 Décembre 2011 et modifiée le 23 décembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 12 janvier 2012, par Madame PRUGENT Danièle, directrice de l'association Intermédiaire MULTI SERVICE SUD VENDEE, sise 10 bis, rue de l'Ancien Hôpital – BP 146 – à 85203 FONTENAY LE COMTE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame PRUGENT Danièle, directrice de l'association Intermédiaire MULTI SERVICE SUD VENDEE, sise 10 bis, rue de l'Ancien Hôpital – BP 146 – à 85203 FONTENAY LE COMTE, sous le n° [SAP378770069](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire/Prêt de main-d'œuvre.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Soutien scolaire
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet de Vendée,

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,**

Par délégation,

P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée

Le directeur Adjoint,

Jean-Michel LOIZEAU

**Arrêté n° UT85/D/2011-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° [SAP417544400](#)**

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 5 décembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, ***déclaration remplaçant l'agrément simple délivré le 7 juillet 2008***, par Monsieur PRAUD Thierry, responsable de l'entreprise individuelle SERVICES INFORMATIQUES A DOMICILE, sise 7, rue des Aubépines à 85620 ROCHESERVIERE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur PRAUD Thierry, responsable de l'entreprise individuelle SERVICES INFORMATIQUES A DOMICILE, sise 7, rue des Aubépines à 85620 ROCHESERVIERE , sous le n° [SAP417544400](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et internet à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011
Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/D/2011-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP384020236

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,
CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 6 décembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 12 janvier 2012, par Monsieur ROBIN Michel, directeur de l'Association intermédiaire TREMPIN, sise 16, rue de l'Ancien Prieuré à 85170 LE POIRE SUR VIE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur ROBIN Michel, directeur de l'Association intermédiaire TREMPIN, sise 16, rue de l'Ancien Prieuré à 85170 LE POIRE SUR VIE, sous le n° **SAP384020236**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire/Prêt de Main d'Oeuvre

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Soutien scolaire
- Assistance Administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011
Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/D/2011-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP522034784

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,
CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire le **9 décembre 2011** par Monsieur DE LASSAT DE PRESSIGNY Tugdual, auto-entrepreneur et responsable de l'entreprise individuelle VDLI 85, sise 4 rue des Boutons d'Or à 85670 FALLERON ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur DE LASSAT DE PRESSIGNY Tugdual, auto-entrepreneur et responsable de l'entreprise individuelle VDLI 85, sise 4 rue des Boutons d'Or à 85670 FALLERON, sous le n° [SAP522034784](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Pestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et internet à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet de Vendée,

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,**

Par délégation,

P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée

Le directeur Adjoint,

Jean-Michel LOIZEAU

**Arrêté n° UT85/D/2011-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° [SAP389083221](#)**

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 13 décembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 15 janvier 2012, par Madame THOMAS Caroline, directrice de l'Association intermédiaire ESNOV (Emploi Solidarité Nord Ouest Vendéen), sise 8, rue de la Poctière à 85300 CHALLANS ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame THOMAS Caroline, directrice de l'Association intermédiaire ESNOV (Emploi Solidarité Nord Ouest Vendéen), sise 8, rue de la Poctière à 85300 CHALLANS, sous le n° [SAP389083221](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire/Prêt de Main d'Oeuvre

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs départements et en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011
Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/DA/2011-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP395019235

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire le **19 mai 2011** par Madame PAVAGEAU Marie-Laure, directrice de l'Association ADAP Proxim'Services, sise 8, impasse des Myosotis – 100, cité des Forges à 85000 LA ROCHE SUR YON ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame PAVAGEAU Marie-Laure, directrice de l'Association ADAP Proxim'Services, sise 8, impasse des Myosotis – 100, cité des Forges à 85000 LA ROCHE SUR YON, sous le n° [SAP395019235](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire et Mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs départements et en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Assistance Administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de 3 ans
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs départements et en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langue parlée complétée
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'association ADAP Proxim'services dont le siège social est situé 8, impasse des Myosotis – 100, cité des Forges – à LA ROCHE SUR YON (85000) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **9 décembre 2011**. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de 3 ans
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs départements et en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langue parlée complétée
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Sur le département de la Vendée (85).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées, sur le département de la Vendée, en qualité de :- Prestataire et Mandataire

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de 6 allée de l'île Gloriette à 44000 NANTES. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011
Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/D/2011-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP480773936.

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,
CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire le **15 décembre 2011** par Monsieur GROSSI Philippe, responsable de l'entreprise individuelle SAD, sise 6, rue du Fromenteau à 85600 LA GUYONNIERE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur GROSSI Philippe, responsable de l'entreprise individuelle SAD, sise 6, rue du Fromenteau à 85600 LA GUYONNIERE , sous le n° [SAP480773936](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Assistance Administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langue parlée complétée
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet de Vendée,

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,**

Par délégation,

P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée

Le directeur Adjoint,

Jean-Michel LOIZEAU

**Arrêté n° UT85/D/2011-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° [SAP492869383](#)**

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée **le 16 décembre 2011** auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple **échu au 27 novembre 2011**, par Monsieur GENITEAU Sébastien, gérant de la SARL GENITEAU SERVICES A LA PERSONNE, sise 3, rue du Semeur à 85430 NIEUL LE DOLENT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur GENITEAU Sébastien, gérant de la SARL GENITEAU SERVICES A LA PERSONNE, sise 3, rue du Semeur à 85430 NIEUL LE DOLENT, sous le n° [SAP492869383](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

**Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU**

Arrêté n° UT85/D/2011-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP380668640

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 1^{er} février 2012, par Madame BAUDRY Véronique, directrice de l'Association intermédiaire COUP DE POUCE, sise 27, rue du Pont de la Ville à 85500 LES HERBIERS ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame, BAUDRY Véronique, directrice de l'Association intermédiaire COUP DE POUCE, sise 27, rue du Pont de la Ville à 85500 LES HERBIERS, sous le n° [SAP380668640](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire/Prêt de Main d'Oeuvre

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Assistance Administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins esthétiques à domicile, pour les personnes dépendantes
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

**Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,**

**Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU**

**Arrêté n° UT85/DA/2011-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP513441477**

**Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,
CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire le **9 septembre 2011** par Monsieur Romaric BRIDOT, Gérant de la SARL BIOHOME SERVICES, dont le siège social est situé au : 9, rue des Cuvreies à 85140 BOULOGNE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et un récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Romaric BRIDOT, Gérant de la SARL BIOHOME SERVICES, dont le siège social est situé au : 9, rue des Cuvreies à 85140 BOULOGNE, sous le n° [SAP513441477](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire et Mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs départements et en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Assistance Administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins esthétiques à domicile, pour les personnes dépendantes
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de 3 ans
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs départements et en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

ARRETE :

Article 1 : L'agrément de la SARL BIOHOME SERVICES dont le siège social est situé 9, rue des Cuvreies à 85140 BOULOGNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **26 décembre 2011**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et les départements suivants :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de 3 ans
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs départements et en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) sur le département de la VENDEE (85).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées, sur le département de la Vendée, en qualité de :

- prestataire et mandataire

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de 6 allée de l'île Gloriette à 44000 NANTES. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011
Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/DA/2011-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP268500923

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,
CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire le **8 décembre 2011** par Madame Mireille BERTRAND, Présidente déléguée, du Centre communal d'action sociale (CCAS) sis 4, quai Victor Hugo à 85200 Fontenay-le-Comte ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et un récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Mireille BERTRAND, Présidente déléguée et Monsieur

Marc FORGERIT directeur, du Centre communal d'action sociale (CCAS) sis 4, quai Victor Hugo à 85200 Fontenay-le-Comte, sous le n° [SAP268500923](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance Administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langue parlée complétée
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

ARRETE

Article 1 : L'agrément du Centre communal d'action sociale (CCAS), sis 4, quai Victor Hugo à 85200 Fontenay-le-Comte, est renouvelé, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes à compter du **1^{er} janvier 2012**. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langue parlée complétée
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Sur le département de la Vendée (85).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées, sur le département de la Vendée, en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des

finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de 6 allée de l'île Gloriette à 44000 NANTES.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011
Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/D/2011-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP494702962

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,
CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 28 novembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le 19 mars 2012, par Monsieur FORESTIER Jean-Marc, gérant de l'EURL ATLANTIC JARDINS SERVICES, sise Par d'activité Atlantique à 85210 SAINTE HERMINE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur FORESTIER Jean-Marc, gérant de l'EURL ATLANTIC JARDINS SERVICES, sise Par d'activité Atlantique à 85210 SAINTE HERMINE , sous le n° [SAP494702962](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Pestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011
Pour le Préfet de Vendée,
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,
Par délégation,
P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée
Le directeur Adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/D/2011-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP351010384

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,
CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 22 décembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le **12 janvier 2012**, par Madame PRUGENT Danièle, directrice de l'Association intermédiaire ACTIF EMPLOI, sise 3, rue des Lavandières – BP 60008 à 85110 CHANTONNAY ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame, PRUGENT Danièle, directrice de

l'Association intermédiaire ACTIF EMPLOI, sise 3, rue des Lavandières – BP 60008 à 85110 CHANTONNAY, sous le n° [SAP351010384](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire/Prêt de Main d'Oeuvre

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs départements et en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Assistance Administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet de Vendée,

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,**

Par délégation,

P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée

Le directeur Adjoint,

Jean-Michel LOIZEAU

Arrêté n° UT85/D/2011-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° [SAP388565905](#)

Le Préfet de Vendée et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de Vendée,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 27 décembre 2011 auprès de l'unité territoriale de Vendée de la DIRECCTE des Pays de la Loire, en vue du renouvellement de l'agrément simple arrivant à échéance le **6 mars 2012**, par Monsieur STEPHANO Jean-Pierre Président et Madame BARAUD Marie directrice de l'Association intermédiaire ARIANE, sise 63 bis, rue Georges Clémenceau à 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur STEPHANO Jean-Pierre Président et Madame BARAUD Marie directrice de l'Association intermédiaire ARIANE, sise 63 bis, rue Georges Clémenceau à 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ , sous le n° [SAP388565905](#).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vendée qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire/Prêt de Main d'Oeuvre

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant à domicile au-dessus de 3 ans
- Soutien scolaire
- Assistance Administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Petits travaux de bricolage

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VENDEE.

La Roche-sur-Yon, le 27 décembre 2011

Pour le Préfet de Vendée,

**Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le Département,**

Par délégation,

P/Le Directeur de l'unité territoriale de Vendée

Le directeur Adjoint,

Jean-Michel LOIZEAU